Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_03-DE

DÉPARTEMENT de la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER, M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, M. Sébastien DONET, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Dominique XOLIN), M. Jean-Marie FERREUX, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE – Arrivée à 18h20), Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Jérôme MASSON, M. Martial PARIZOT, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir de Mme Denis ALLEMAND), M. Sylvain PORCHEROT, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL.

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND (pouvoir à M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (absente de 18h00 à 18h20), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Amélie BOUCHET-GELIN), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA).

Secrétaire de séance : Madame Françoise GAUTHEROT, 4ème Vice-présidente déléguée à la communication, à la mobilité.

Membres en exercice	45	Délibération n°22/10/2026/03
Présents	39	Objet : Transfert de la compétence optionnelle « Conseil en Énergie Partagé » au Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte d'Or (SICECO)
Pouvoirs	05	
Votants	44	

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_03-DE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD),

Vu les statuts du SICECO, et notamment son article 6.8,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adhéré au Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte d'Or (SICECO) par délibération n°10/11/2026/12, en date du 10 novembre 2016.

Ainsi, le SICECO exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité.

Au titre des compétences optionnelles, les compétences « Éclairage public » et « réseaux de communications électroniques » ont été également transférées au syndicat.

Dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments intercommunaux, il s'avère d'intérêt technique et financier pour la CCPD de transférer une autre compétence facultative au SICECO, à savoir le « Conseil en Énergie Partagée ».

En effet au regard de l'article 6.8 de ses statuts (joint en annexe), le SICECO assure notamment les activités suivantes :

- Élaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents (réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques) ;
- Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des adhérents ;
- Élaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux ;
- Accompagnement des membres à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti ;
- Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine ;
- Accompagnement des membres dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine ;
- Pilotage et mise en place d'appels d'offres pour la rénovation énergétique du patrimoine des adhérents ou de groupements de commande pour l'achat de matériaux ou prestations visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Il est précisé que le transfert de cette compétence au Syndicat et un suivi énergétique à jour, permettrait à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'accéder au programme de subvention mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Si la réalisation des audits énergétiques pour les bâtiments les plus consommateurs représente une première étape indispensable à la mission d'analyse énergétique, la collectivité peut, spontanément ou sur conseil du Conseiller en Énergie Partagé/Économe de Flux (CEP/EF), solliciter une mission complémentaire telle que la réalisation d'une étude thermique, d'une étude de fonctionnement des systèmes existants (chauffage, eau chaude sanitaire (ECS) et ventilation), d'une analyse d'opportunité en énergie renouvelable (EnR) ou d'une étude pour la mise en place d'un contrat d'entretien adapté.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_03-DE

1/ Le « Suivi et Management de l'Energie » (SME)

La Compétence CEP permet de proposer un service spécifique pour les collectivités concernées ayant des bâtiments soumis au Décret Eco-Energie Tertiaire (DEET) :

- Bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² ou sites relevant de la même destination et de plus de 1 000 m²,
- Déclaration annuelle sous OPERAT,
- Accompagnement technique et administratif pour atteindre les objectifs fixés par le décret,
- Suivi des consommations.

2/ Les coûts d'adhésion

a) Le coût du CEP :

Le transfert de compétence CEP est optionnel et soumis à un coût d'adhésion annuel depuis le 1er janvier 2022.

Ce coût d'adhésion ne sera facturé à la collectivité qu'en cas d'intervention du CEP durant l'année.

Le CEP/EF définira le nombre de bâtiments à prendre en considération.

C'est la collectivité ou l'EPCI qui déclenche la compétence CEP en demandant une intervention sur les bâtiments de son choix = 50,00 à 100,00€ (cinquante à cent euros) / bâtiment/ net plafond à 3 000,00 € (trois mille euros).

L'année 2026 n'ayant pas prévue les budgets, il est proposé de ne pas solliciter d'analyse ou d'audit en 2026.

En revanche, le conseiller réalisera une première réunion de définition du patrimoine de la CCPD. Cette étape est comprise dans le transfert de compétence et permet également d'identifier les bâtiments soumis au décret tertiaire (DEET).

b) Le coût du SME :

Le SME n'est déclenché qu'à la demande de la collectivité. Le service est optionnel.

- SME coût d'adhésion (que la 1ère année) = 250,00 € (deux cent cinquante euros) HT d'adhésion par établissement dans le DEET,
- SME = Forfait de suivi annuel = 500,00 € (cinq cents euros) HT/an/établissement suivi.

Considérant qu'en vertu de l'article 8.2.3 des statuts du SICECO :

> « Un EPCI déjà membre du Syndicat peut transférer l'une des compétences optionnelles visées par les présents statuts. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif du membre concerné au président du Syndicat.
> Le transfert prend effet le premier jour suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est notifiée au SICECO. »

Vu l'avis favorable de la 5ème Commission (transition écologique et énergétique, GEMAPI) en date du 12 octobre 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle « Conseil en Energie Partagée » au Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte d'Or (SICECO) telle que prévue à l'article 6.8 de ses statuts,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_03-DE

– AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 22 octobre 2026

Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER